



En mil sept cent quatre vingt six Et le deuxiesme
jour du mois d'août par devant nous M^{re} Pierre Jean Lebryal
avocat En parlement presdant En absence du juge ordinaire
de la châtellenie d'Alquich & sa place Ecrivant sous nous
Barthelemy Joseph Pautard que nous avons prie pour
notre greffier Comis & pris avec luy veu le serment En
Lebreja Parut Car requis

1^{re} page
De Compare M^{re} Antoine Barrias avocat En
Parlement faisant pour Jean Delbor originaire du lieu d'Alquich
desagréant habitant du lieu de Chaudesaigues lequel nous
a dit quil aurt fait assigner ce jourd'uy, lieu et
heure que venue Et ala requette dudit Jean Delbor, Antoine
Cuzuel, Jean Viala, Michel Darbie, Cousins Paternels d'Anne
Françoise Delbor s'ille mineure de feu Pierre et d'Anne Passenaud
Et Pierre Passenaud, Jean Passenaud Cordouier oncles maternels
de lad Anne Françoise Delbor, Pierre Latger Et Jean Long Cousins
Maternels de lad Delbor pupille tous habitants du present lieu
d'Alquich par Exploit de Cady, ce jourd'uy L'effet
de donner leur avis sur Selection d'un tuteur a lad Anne
Françoise Delbor pupille. Lequel dit M^{re} Barrias En la fin
qualité nous a requis deluy donner acte de sa comparution, d'ice
requesitions que nous luy avons lues Et assigné de ce requis
Et a l'instant sont comparus par devant nous Louis
Delbor, Cuzuel, Viala, Darbie, Passenaud, autre Passenaud, latger
Lebreja

Et Song tout prier ou parent paternel ou maternel
assigné cette Requête que dessus Suivant la copie qu'ils nous
ont Exhibée, lesquels après serment par eux fait En nos mains
de nous donner bon & fidelle avis sur le Contenu cy dessus
ont unanimement Delibéré et nommé pour tuteur et adide
anne francoise Delboz la personne de pierre Passenaud oncle
maternel qu'ils ont reconnu pour la personne la plus Capable
de Regir la personne & biens de lad pupille, sur quoy demeurant
v^e et dernier
page 2
avis desdits parents cy dessus nommés Et assemblée que nous
avons homologué Et homologons. In tant que de besoin nous
Lebrejal
avons ordonné que led Pierre Passenaud demeurera tuteur de
lad anne francoise Delboz sa niece a l'effet de regir et gouverner
la personne & biens; lequel dit Pierre Passenaud ici present après
avoir prêté serment En tel cas requis a volontairement accepté lad
Charge de tuteur avec promesse par luy faite de bien & fidellement
remplir son devoir de sa charge. Et de signer notre present verbal
avec l'ord^r Latger, Song & Caruel, Delboz et non l'ord^r Viala, Barbé
Et Jean Passenaud. Lesquels ont déclaré ne s'avoir de ce requis et
nous M^r Pierre Jean Lebréal avocat, me à heure de deux de relevée
Mayson de francis Galois aubergiste delivré d'Alpines approuvant
le Renvoy En soy de ce nous nous sommes bornés avec les
Surs nommés. Delboz oncle paternel Passenaud
cousin
Latger oncle maternel
Lebrejal
tuteur
En l'absence ou défaut d'un juge a l'ordre
Coutard Griffon

2^e aout 1786

Nomination de
tuteur a anne
francoise Delbon
fille ayeine
Delbouch, Dela
personne ayeine
Parsenau Cordona
Delbouch